

Au sujet des ajustements, je n'inclus pas dans mes observations cette région agricole du Canada où sévit un marasme d'ordre national et je ne laisserais pas supposer qu'un membre du comité en ait eu la pensée. Je déclarerai toutefois qu'en dehors de cette situation il vaut beaucoup mieux abandonner l'ajustement des créances à l'entente mutuelle comme cela se pratique depuis quelque temps, le Gouvernement se contentant d'intervenir discrètement par des mesures d'encouragement, d'assistance, de coopération et d'initiative. Mieux vaudrait obtenir des arrangements entre les intéressés que de s'engager dans un programme à l'emporte-pièce qui ne tiendrait aucun compte de la capacité de rembourser et d'honorer ses obligations. En d'autres termes, aucune formule générale ne me paraît pouvoir résoudre avec pleine satisfaction le problème auquel nous avons à faire face.

Voici une autre question qui se pose: Est-il possible d'accorder un prêt sur une propriété de choix d'un quartier bourgeois dans une ville organisée, aux mêmes conditions que sur une propriété d'un district éloigné et peu colonisé? Je devrais poser la question à l'inverse: est-ce possible ou raisonnable de s'attendre à voir avancer des fonds dans les régions plus éloignées, moins peuplées et moins satisfaisantes sur la même base que dans les régions où la population est plus stable et offre de meilleures garanties? Je soutiens que non. J'affirme une fois de plus que ce bill comporte un grave danger et que nous semons peut-être aujourd'hui ce qui germera demain sous forme d'embarras, de difficultés et d'inégalité d'avantages pour ceux qui habitent les régions éloignées.

Je n'entends pas retenir la Chambre longuement. J'ai assuré le ministre que je m'efforcerais de conclure en moins d'une demi-heure, mais à l'instar d'une bonne partie de la législation soumise à la Chambre vers la fin de la session cette année—je rappelle à la Chambre que presque toutes ces mesures remédiatrices lui furent soumises dans le dernier quart de la session—ce projet de loi présente les caractéristiques de la doctrine libérale. Ce sont des mesures d'un régime opportuniste, ne cherchant pas à résoudre les grands problèmes qui nous affrontent, mais tentant plutôt de se soustraire à la misère et aux embarras du moment en cherchant à dissimuler le problème sous les palliatifs et les remèdes temporaires. Je soutiens que cette mesure, ainsi que des mesures du genre de la loi fixant le prix du blé à 70c., de la loi sur le fromage, sur le poisson de conserve et d'autres encore, répugnent à tout principe de sagesse élémentaire et témoignent d'une complète insouciance des

[L'hon. M. Stevens.]

ultimes conséquences qu'elles entraîneront. Je prends la députation ministérielle à témoin de ce que l'expérience lui a déjà démontré, savoir, que la mesure actuelle et les autres du même genre ne règlent aucunement les problèmes qui nous affrontent, que ce ne sont que des palliatifs, qu'elles contiennent en germe les éléments néfastes propres à détruire les plus sages principes de notre caractère comme peuple et de la vie nationale. Toutes ces mesures sont de caractère temporaire, transitoire, elles ne sont que des palliatifs et non pas des remèdes, et je regrette de dire que, tout en accueillant avec satisfaction les dispositions du bill que je prévois devoir soulager un peu les emprunteurs ou les débiteurs dans les régions agricoles les plus embarrassées, une grande partie du bill, cependant, là même où nous avons fait l'examen le plus précipité, ne s'avérera à la longue d'aucun avantage pour le débiteur et n'apportera aucune solution au problème qui affronte actuellement le pays.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je soulève une question de privilège. Le ministre des Finances aurait dit ce matin, à ce qu'on rapporte, que le député de Témiscouata avait bassement calomnié (vilely slandered) un de ses fonctionnaires. D'après le dictionnaire Funk & Wagnall's "vilely" est l'adverbe de l'adjectif "vile" qui signifie moralement bas ou abominable, mauvais, ignoble, grossier, commun, criminel, dégoûtant, immoral, infâme, coupable.

D'abord, monsieur l'Orateur, je n'ai calomnié personne. Ensuite, il n'est pas en moi de calomnier bassement qui que ce soit. Et pas n'est besoin de vous renvoyer à Bourinot, Beauchesne ou autre autorité en droit parlementaire pour prouver que de telles paroles sont contraires au Règlement. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je vous prie respectueusement de signifier au ministre des Finances de retirer ce qu'il a dit sur mon compte.

M. ROWE (Athabaska): Monsieur l'Orateur...

M. POULIOT: S'il ne se rétracte pas, je lui appliquerai, ainsi qu'à son sous-ministre, tout ce qui est dans le dictionnaire. Il n'est qu'un lâche.

M. L'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. DUNNING: Il est hors de doute que le mot "lâche" est antiparlementaire.

M. L'ORATEUR: Ce mot n'est pas parlementaire et l'honorable député devra le retirer.

M. POULIOT: Nous devrions nous rétracter tous les deux, car, adressées à un honorable député de la Chambre, les paroles employées